



Professeur Bernard Golse
Hôpital Necker-Enfants malades
149 rue de Sèvres
75015 Paris

A Paris, le 01 décembre 2016

Objet : *Lettre ouverte de la CIPPA en réaction à la proposition de résolution déposée par le député Daniel Fasquelle visant à rendre juridiquement opposables les recommandations de la HAS concernant l'autisme.*

Monsieur le député,

Dans le cadre de la prochaine séance parlementaire dédiée au groupe d'opposition Les Républicains qui se déroulera le 8 décembre prochain, il sera discuté une proposition de résolution déposée par le député Daniel Fasquelle cherchant à rendre opposables les recommandations de bonne pratique de la HAS concernant l'autisme. Nous vous demandons de prendre en compte le contenu de ce message avant de décider de votre vote.

L'objectif non dissimulé de cette manœuvre est d'interdire à terme l'approche psychanalytique dans le suivi des enfants avec autisme. Cette interférence de la part du politique dans le contenu du soin et de l'expertise médicale est inconcevable vis-à-vis de la protection des libertés et ceci d'autant plus qu'il n'existe aucun consensus et aucune solution générale quant à la prise en charge de l'autisme.

Au-delà du conflit sur l'apport de la psychanalyse, le principal danger de cette résolution réside dans la volonté de rendre juridiquement contraignantes les recommandations de la HAS concernant la prise en charge de l'autisme. Cette intrusion, sans précédent, dans la liberté de choix de prescription est un danger pour une médecine éthique et de qualité, toutes disciplines confondues.

Les médecins ont l'obligation déontologique de prescrire le meilleur traitement possible en prenant en compte l'état de la science. Les recommandations de la HAS ne sont que des éléments parmi d'autres pour proposer à chaque patient une solution individualisée en phase avec les avancées de la science. Mais cette résolution va au-delà et remet en cause le principe même de la liberté de prescription qui est au cœur de notre système de santé : l'avenir et la qualité du soin sont en danger. Promouvoir des solutions codifiées et de série, sans adaptation à chaque individu, c'est organiser l'échec de la médecine et nier la liberté de choix des patients et des familles, la liberté des soignants et la liberté des chercheurs.

Le texte de la résolution remet en cause également les libertés fondamentales et notamment la liberté de pensée et d'expression, en voulant obliger la Fédération Française de Psychiatrie à reconnaître « les recommandations sans aucune réserve et officiellement ». Toutes les opinions lorsqu'elles rentrent dans le cadre légal doivent pouvoir s'exprimer. Il est impensable que l'on puisse imposer une pensée à une association de professionnels. Cette conception représente un réel danger et remet en cause les fondements de l'esprit scientifique que sont le doute et la remise en question.

D'autre part, la teneur des recommandations de la HAS est différente du contenu de la résolution. La HAS considère l'approche psychanalytique comme non consensuelle en raison d'un nombre insuffisant de retours d'expériences et d'études, mais elle encourage à poursuivre les recherches pour avancer dans la connaissance de l'autisme. A la différence de certaines autres approches, la HAS ne considère jamais comme non recommandé le point de vue psychanalytique.

Si la science progresse et si nous partageons l'idée d'une origine biologique incluant l'intervention de facteurs environnementaux, la connaissance de l'autisme reste limitée et incomplète. Nos approches ne sont pas infaillibles et le résultat reste incertain comme dans bien d'autres domaines. Il faut donc protéger et renforcer une recherche libre et variée pour sortir du mystère que demeure encore l'autisme.

Dans l'esprit des recommandations de la HAS, la CIPPA défend un point de vue psychanalytique qui implique une prise en charge multidimensionnelle fondée sur l'interdisciplinarité. La CIPPA est soucieuse de développer au maximum la réflexion à l'interface des éléments psychopathologiques et des données des neurosciences et de la génétique, ce qui est aussi menacé par cette résolution.

Les membres de la CIPPA et notamment les psychanalystes contemporains au fait des avancées de la science ne peuvent plus considérer la psychanalyse comme une action visant la ou les causes de l'autisme, mais comme un moyen irremplaçable pour atténuer la souffrance psychique des personnes avec autisme et desserrer l'étau de leurs mécanismes de défense qui compromettent le développement et/ou l'exploitation de leurs compétences cognitives.

S'il existe certainement des psychanalystes et des équipes qui proposent encore aux enfants autistes des cadres d'action dépassés, ceci ne peut être mis au compte de la psychanalyse dans son ensemble qui accompagne les avancées des neurosciences et qui ne peut être tenue responsable de dérives maltraitantes encore trop nombreuses mais dans lesquelles elle ne se reconnaît pas.

Monsieur le député, vous devez vous rendre compte que si nous comprenons de mieux en mieux l'autisme, le système français de santé et de protection sociale au niveau de la prise en charge du handicap est en échec. Certes l'ensemble des professionnels a certainement joué un rôle avec un refus d'évoluer pour certains et pour d'autres un combat d'arrière-garde entre les différentes approches, mais ce constat repose avant tout sur une action trop limitée des pouvoirs publics dans la politique du handicap et de la santé mentale.

Les gouvernements et parlements successifs n'ont pas permis à la France de se doter d'une politique du handicap digne de ce nom et de ses citoyens les plus fragiles. Les différents plans autisme sont très insuffisants : la recherche manque cruellement de moyens, les places sont peu

nombreuses dans les établissements spécialisés, les professionnels sont insuffisamment formés et l'insertion scolaire et professionnelle est grandement défailante.

Je vous remercie, Monsieur le député, de prendre en considération ces quelques phrases qui font état de nos vives inquiétudes et soyez assuré de nos salutations les plus distinguées.

La CIPPA et son président Bernard Golse



Contact CIPPA:

David Meyer

<http://www.psynem.org/Hebergement/Cippa>

courrier@cippautisme.org

0634243607